

7-3 - AUTRES RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les équipements de travail sont les machines, les appareils, les outils, les engins, les matériels et les installations (définition du code du travail). On les trouve principalement dans les ateliers de mécanique de la DGDDI, dans les établissements des services informatiques (ESI) de la DGFIP. Cela peut concerner également les personnels d'entretien des bâtiments.

L'utilisation d'équipements de travail présente de nombreux risques, à la fois en phase d'exploitation mais aussi lors des phases de maintenance, de réglage ou de nettoyage.

QUELS ENJEUX ?

En France, environ 8 % des accidents du travail avec arrêt sont liés aux machines, avec près de la moitié due aux appareils de levage et de manutention.

Au sein des ministères économiques et financiers, les équipements de travail sont présents dans des secteurs d'activité ou des services spécifiques comme notamment les établissements des services informatiques à la DGFIP, les brigades de surveillance de la DGDDI ainsi que les ateliers et garages, le service commun des laboratoires. Ils peuvent également être utilisés par les agents affectés aux travaux d'entretien.

SITUATIONS D'EXPOSITION

7.3.1 Utilisation occasionnelle d'équipements de travail

7.3.2 Utilisation régulière d'équipements de travail

7.3.3 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'opérateur : niveau de qualification, absence ou insuffisance de formation, état de santé, inexpérience.

Tâche(s)

L'organisation du travail : planification et organisation des tâches, mode opératoire inapproprié et dangereux.

L'activité de l'agent : urgences, retards, imprévus, exigences de rendement...

Matériel(s)

- ▀ dispositif de protection défaillant ;
- ▀ utilisation d'une machine inadaptée aux travaux à réaliser ;
- ▀ utilisation d'outils dangereux ou tranchants (cutters, couteaux, scies, tronçonneuses...);
- ▀ intervention en cours de fonctionnement ;
- ▀ état, entretien, contrôles techniques obligatoires, niveau d'adaptation au travail des équipements de sécurité et de protection

Milieu

- ▀ état de l'atelier (propreté, rangement) ;
- ▀ ambiance physique de travail (température, hygrométrie, éclairage, aération).

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

ORGANISATIONNELLES

- ▀ Signalisation et balisage des circulations à proximité des équipements de travail, des zones d'approvisionnement ;
- ▀ Affichage dans l'atelier des pictogrammes réglementaires relatifs au port des EPI ;
- ▀ Définition et affichage à proximité des postes de travail de procédures écrites d'utilisation des équipements de travail comprenant la conduite à tenir en cas de panne ou de défaillance de toute nature
- ▀ Gestion des temps d'utilisation des équipements.

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Mise à disposition d'équipements de travail adaptés et conformes ;
- ▀ Vérifications périodiques des équipements de travail et mise en conformité ;
- ▀ Détection des anomalies, remontées d'information et traitement (mise en conformité ou mise au rebut)
- ▀ Maintien en état de conformité ;
- ▀ Mise en place de dispositifs d'arrêt d'urgence.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Utilisation conforme des équipements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés ;
- ▀ Vérifications de l'état des EPI et remplacement en tant que de besoin.

HUMAINES

- Information et formation des travailleurs à l'utilisation des équipements de travail spécifiques et au port des équipements de protection individuelle.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Sécurité des équipements de travail,
prévention des risques mécaniques",
brochure INRS ED 6122.